



**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE**

OBJET :

Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot 2024/2025

DATE DE LA CONVOCATION

11 janvier 2024

DATE D'AFFICHAGE

11 janvier 2024

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 24

Présents : 15

Votants : 20

Voix : 36

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février à seize heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la Grange du Causse à Soulomès, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. V. LABARTHE, Conseiller Régional
Mme C. MARLAS, Conseillère Départementale
M. A. TERLIZZI, Conseiller Départemental
Mme A. VACOSSIN, Conseillère Départementale
Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de Communes du Grand Figeac
M. S. CHERER, représentant de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat
M. J.C. SAUVIER, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne
M. C. PROENÇA, Président de CAUVALDOR
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
M. B. GOURAUD, Maire de Vaylats
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
Mme V. JOURDAN, représentante de la Commune de Marcilhac-sur-Célé
Mme M. J. ELIAS, représentante de la Commune de Gramat
M. F. REYMANN, Maire de Lugagnac

ÉTAIENT EXCUSES

Mme M. PIQUE, Conseillère régionale, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
Mme G. LASFARGUES, Conseillère régionale, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
M. P. GARRIGUES, Conseiller régional, donne pouvoir à M. C. PROENÇA
Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers, donne pouvoir à M. LAVERDET
Mme D. LENFANT, Maire de Rocamadour, donne pouvoir à M. A. TERLIZZI

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. N. BRUNET, Directeur du Parc naturel régional
Mme A. GIROU, Directrice-Adjointe du Parc naturel régional
Mme C. BALMETTE, Responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional

La Présidente rappelle aux membres du Bureau syndical que depuis 1999, dès la création du Parc, un partenariat actif unit le Parc et la CMA du Lot. Ce partenariat fructueux, unique en France, résulte d'une volonté commune. Il permet d'offrir un service de proximité aux artisans et aux porteurs de projet du territoire et de mener des actions spécifiques pour le développement des filières artisanales.

Le Parc et la CMA œuvrent ensemble pour mener des actions qui associent la préservation ou la valorisation du territoire avec le développement économique de l'artisanat.

De nombreuses actions ont été entreprises ces dernières années : le développement de la marque Valeurs Parc pour les artisans de la restauration du patrimoine bâti, le développement de la filière pierre, le déploiement des Géodélices et des Géofèves...

Pour la période 2024/2025, le Parc confie à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot l'exécution de missions spécifiques :

- accompagner le développement de la filière pierre : mobilisation de la ressource, chantiers pilotes, formation-transmission, promotion et communication ;
- animer, développer et promouvoir la marque Valeurs Parc pour les artisans de la restauration du patrimoine bâti ; créer un nouveau référentiel pour les artisans d'art utilisant des matières locales ;
- valoriser le Géoparc mondial UNESCO : développer les Géodélices, renouveler les Géofèves ;
- expérimenter la mise en marché de recettes de charcuterie de brebis Causses du Lot ;
- agir pour l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets artisanaux : transmission-reprise, développement, modernisation et innovation ;
- développer les filières locales en lien avec les actions menées par le chargé de mission du Parc et participer à la création d'une gamme de mobilier valorisant les matériaux locaux.

Pour mener à bien cette mission, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot mobilise une chargée de mission qui dispose d'un bureau à Labastide-Murat, au siège du Parc. Les actions mises en œuvre par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot définies dans la présente convention, représentent 80% d'un équivalent temps-plein.

Le Parc participe à hauteur de 20 000 € par an, soit 40 000 € pour les deux ans, pour contribuer à la prise en charge d'une partie du financement de ce poste. Ce financement sera validé en fonction des accords de financement obtenus.

Le Bureau syndical, à l'unanimité, valide la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot pour les années 2024/2025 ci-jointe et autorise la Présidente à la signer.

La Présidente
Catherine MARLAS





OCCITANIE

LOT



Parc
naturel
régional
des Causses
du Quercy



unesco
Géoparc mondial

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY
ET LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOT**

2024 - 2025

Entre

**LA CHAMBRE REGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT D'OCCITANIE –
ANTENNE DU LOT**, rue Saint Ambroise, 46000 CAHORS, désignée ci-après « la Chambre
de Métiers », représentée par son Président, Monsieur François BREIL,

Et

**LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL
RÉGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY**, Les Canavals, Labastide-Murat - 46240 CŒUR
DE CAUSSE, désigné ci-après « le Parc », représenté par sa Présidente, Madame
Catherine MARLAS, autorisée par le bureau syndical en date du 2 février 2022,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objectifs

La présente convention a pour objet la mise en œuvre par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot d'un programme territorial d'actions visant au développement de l'activité artisanale et de l'emploi sur le territoire du Parc en 2024 et 2025.

Le partenariat permet d'animer, d'identifier des besoins et de faire émerger des projets sur le territoire du Parc et également d'offrir un service de proximité aux artisans et aux porteurs de projet. Le poste de Cheffe de projet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat basé sur le territoire du Parc permet de concrétiser ce service de proximité.

Le Parc confie ainsi à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot l'exécution de missions spécifiques, qui seront réalisées en fonction de l'obtention des financements sollicités, notamment dans le cadre du programme d'action du Parc.

AXE 1 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIERE PIERRE

Le Parc et la Chambre de Métiers œuvrent ensemble à la redynamisation de la filière pierre ; il s'agit d'un projet pour lequel les deux structures mettent en commun leurs compétences afin d'agir sur la pérennisation et le développement de l'ensemble de la filière pierre.

Depuis 2017, le Parc et la Chambre de Métiers sont engagés dans un programme de développement de la filière pierre sèche et lauze en partenariat avec plusieurs structures et acteurs du Massif-Central (programme LAUBAMAC, LAUBAPRO puis LAUBAECO). Plus récemment, un programme de développement de la filière pierre est engagé avec les Parcs d'Occitanie et la Région.

Actions filière pierre dans le cadre de la convention :

1 - Ressource : organisation et accompagnement de la récupération des pierres sur les chantiers (terrassement / démolition), accompagnement des professionnels à l'ouverture de microcarrières, à la mise en place de plateforme physique et/ou de stockage et d'échanges (Interparcs Occitanie et étude sur le réemploi de matériaux).

2 - Accompagnement de chantiers pilotes dans des communes du Parc : murets contemporains, chantiers écoles et d'initiation, visites de chantiers, chantier de la grangette de Varaire...

3 - Formation / transmission : développer la formation des artisans du Lot mais aussi des jeunes de l'école des métiers, des salariés et des adultes en reconversion en lien notamment avec les Artisans Lauziers Couvreur (ALC) : initiation à la lauze à destination des artisans, salariés, apprentis... et sensibilisation des prescripteurs et des donneurs d'ordre. Mise en place d'un projet de découverte des métiers de la restauration du patrimoine bâti avec l'école des métiers.

4 - Promotion et communication : organisation de visites de chantiers, presse, supports livrables...

AXE 2 : LA MARQUE VALEURS PARC NATUREL

- **Participer à la préservation du patrimoine bâti du Parc par l'animation du réseau des artisans marque Valeurs et la montée en compétences des entreprises.**

La Chambre de métiers poursuivra l'organisation et l'animation du comité technique de la Marque Valeurs Parc liée aux savoir-faire maçonnerie, taille de pierre, charpente-couverture, menuiserie et ferronnerie : un comité de marquage sera organisé en fonction des demandes des artisans. De plus, la Chambre de Métiers organisera les audits de renouvellement des artisans.

La Chambre de Métiers poursuivra l'animation du réseau des artisans par :

- 1) L'organisation de temps collectifs : rencontres, formations, voyage d'études...
- 2) L'amélioration de la notoriété de cette marque sur le territoire : intégration de la marque dans des événements départementaux exemple salon métiers d'art lors des Journées Européennes des Métiers d'Art, foire expo, ...
- 3) La mise en évidence de l'exemplarité des bénéficiaires : visite de chantiers, valorisation et prise en compte des bénéficiaires dans le cadre des Causseries...
- 4) Le développement d'outils de communication à destination des bénéficiaires : book artisan, ...
- 5) La promotion des métiers auprès du jeune public : visite de chantier, temps de rencontre professionnel en classe, chantier école, ...

- **Accompagner les artisans d'art dans l'utilisation des matériaux locaux et matières locales, étudier la faisabilité d'utiliser la marque Valeurs parc pour valoriser ces professionnels et créer un nouveau référentiel.**

La Chambre de Métiers accompagnera les professionnels des métiers d'art du territoire à la création d'objets en lien avec le territoire (matières et/ou symboles) : connaître et valoriser les professionnels des métiers d'art qui réalisent des créations en lien avec le territoire du Parc (matériaux et/ou techniques et/ou aspects des objets), sensibiliser les artisans à l'utilisation des matières locales, entamer une démarche de création d'objets "100% local".

AXE 3 : VALORISER LE GEOPARC

- **Développement des Géodélices.**

La Chambre de métiers poursuivra le travail d'animation auprès des artisans pâtisseries et chocolatiers du département, en développant la gamme des « géodélices » :

- développer les Géodélices auprès d'autres chocolatiers et de boulangers, pâtisseries, biscuitiers ;
- recruter de nouveaux artisans, accompagnement au développement des produits ;
- développer la promotion et de la communication des géodélices (photos, livrets, affiches, autocollants...);
- développer et commercialiser la tablette de chocolat Géodélices.

- **Géofèves des Causses du Quercy : édition épiphanie 2025.**

La Chambre des métiers et le Parc renouvèleront la collection de géofèves : constitution du groupe de professionnels participant au projet, création de la collection et des supports de communication.

AXE 4 : DEPLOIEMENT DES RECETTES DE CHARCUTERIE DE BREBIS CAUSSES DU LOT

L'objectif de ces deux prochaines années de travail est de tester l'intérêt et expérimenter la mise en marché de ces recettes avec pour support le territoire du Parc et à travers un partenariat avec les artisans du territoire.

La Chambre de Métiers participera à l'accompagnement du déploiement des recettes sur le territoire par la constitution et l'animation d'un groupe d'artisans : coordination, communication, accompagnement et formation des artisans (bouchers, charcutiers, traiteurs, restaurateurs...)

AXE 5 : AGIR POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS ARTISANAUX

La Chambre de métiers :

- accueillera les entreprises artisanales et les porteurs de projets dans les bureaux de la Maison du Parc Labastide-Murat ;
- accueillera et assurera le suivi des candidats à la reprise d'entreprises, la préparation et l'attribution des prêts LIA (enveloppe spécifique au territoire du Parc) ;
- soutiendra, conseillera et accompagnera les entreprises existantes (transmission – reprise, développement, modernisation et innovation) et mobilisera le fonds « LIA développement ».

AXE 6 : DEVELOPPEMENT DES FILIERES LOCALES

La Chambre de Métiers participera également aux actions suivantes :

- Développement des filières locales (laine, chanvre, ...), en lien avec les actions menées par le chargé de mission du Parc.
- Création et promotion de mobilier local à partir des matériaux locaux bois et pierre : sollicitation et accompagnement des artisans, promotion...

Article 2 : Moyens

Pour mener à bien cette mission, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot mobilise ses services ainsi qu'un chargé de mission qui dispose d'un bureau à Labastide-Murat, au siège du Parc. Les prestations assurées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot définies dans la présente convention, et/ou intégrées dans des actions spécifiques, représenteront 80% d'un temps-plein.

Le Parc participe à hauteur de 20 000 € par an, soit 40 000 € pour les deux ans, pour contribuer à la prise en charge d'une partie du financement de ce poste (80% d'un ETP = 50 000 € par an), réparti de la manière suivante :

Axe 1 : filière pierre : 10 000 €

Axe 2 : marque Parc : 10 000 €

Axe 3 : Géoparc : 10 000 €

Axe 4 : brebis causse du Lot : 5 000€

Axe6 : développement des filières locales : 5 000 €

Ce financement et cette répartition seront validés en fonction de la validation des demandes de financement réalisées.

Le chargé de mission aura à disposition une voiture prise en charge par la Chambre de Métiers pour se rendre aux différentes réunions et aux interventions auprès des entreprises et des collectivités du Parc. Le Parc prendra à sa charge les frais de téléphone et de fonctionnement dans la structure. L'ensemble des autres frais liés à cette mission (déplacements, repas...) est à la charge de la Chambre de Métiers.

Le chargé de mission reste sous l'autorité de la Chambre de Métiers. Il exercera cependant sa mission en collaboration étroite avec l'équipe du Parc.

Article 3 : Durée et suivi

La présente convention est passée pour une durée de deux ans. Elle pourra être dénoncée en cas de désaccord de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Un comité de suivi, constitué de représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot et du Parc se réunira semestriellement. Au comité de suivi de chaque fin d'année, un bilan sera réalisé par la Chambre de Métiers et remis aux membres de ce comité de suivi. La rédaction de ce bilan servira de support d'information pour les différentes instances du Parc.

Article 4 : Financement

Pour assurer le financement de ces missions, le Parc s'engage à verser à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot, une contribution totale de 40 000 € TTC pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

1. Une contribution de **20 000 €** (axes 2 et 3), hors actions spécifiques, sera versée de la manière suivante :
 - Une première contribution de 10 000 € sera versée au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année 2025 sur production d'un justificatif des dépenses réalisées au cours de l'année 2024 et d'un bilan des actions conduites sur les axes 2 et 3 ;
 - Une deuxième contribution de 10 000 € sera versée à la suite de la réunion de suivi organisée à la fin de la deuxième année et la fourniture d'un justificatif détaillé des dépenses réalisées au cours de l'année 2025 sur les axes 2 et 3. Le versement s'effectuera au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année 2026.
2. Une contribution de **20 000 €**, au titre du programme d'actions du Parc, sera versée de la manière suivante
 - 10 000 € pour l'exécution de l'action « Filière pierre » (axe 1). Le versement se fera en une seule fois sur fourniture d'une facture et d'un justificatif détaillé de l'action réalisée.
 - 5 000 € pour l'exécution de l'action « brebis causse du Lot » (axe 4). Le versement se fera en une seule fois sur fourniture d'une facture et d'un justificatif détaillé de l'action réalisée.
 - 5 000 € pour l'exécution de l'action « développement des filières locales » (axe 6). Le versement se fera en une seule fois sur fourniture d'une facture et d'un justificatif détaillé de l'action réalisée.

Fait en deux exemplaires à Labastide-Murat, le

La Présidente du Parc naturel régional
des Causses du Quercy

Catherine MARLAS

le Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat du Lot

François BREIL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : convention de partenariat Parc/Chambre de métiers et de l'Artisanat du Lot

Date de transmission de l'acte : 06/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 06/02/2024

Numéro de l'acte : BS-0224-003 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 046-254603392-20240201-BS-0224-003-DE

Date de décision : 01/02/2024

Acte transmis par : Catherine BALMETTE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire